

RCS : NEVERS
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

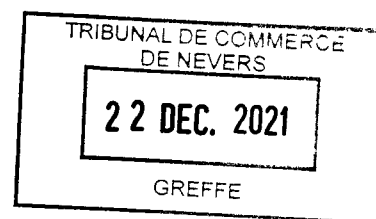
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00021
Numéro SIREN : 909 399 404
Nom ou dénomination : MQCM

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2021 sous le numéro de dépôt 2212



222.

MQCM

**Société par actions simplifiée au capital de 460 400 €
En cours d'Immatriculation au R.C.S. de NEVERS**

Rapport du commissaire aux apports
Apports en nature des titres de la société CHOROBATE SARL
à la société MQCM SAS

Cabinet STERLING QUEST AUDIT

Siège social : 5, Alexandre 1^{er}, 78000 Versailles

**Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de
VERSAILLES**



Société bénéficiaire MQCM SAS - Apport des titres de la société CHOROBATE SARL

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société MQCM SAS en date du 8 Octobre 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Mathieu MILLERET au profit de la société MQCM SAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature, signé par les parties le 31 octobre 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.



1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'augmentation de capital de la société MQCM SAS sera réalisée par l'apport de l'intégralité des droits sociaux de la société CHOROBATE Sarl.

L'opération proposée consiste en l'apport en nature des parts sociales composant l'intégralité du capital social de la société CHOROBATE Sarl, au profit de la société MQCM SAS.

Le présent apport de titres envisagé par Mathieu MILLERET vise à constituer une holding devant détenir les titres de la société CHOROBATE Sarl.

1.2. Sociétés concernées et apporteurs

1.2.1. Personne physique apporteuse : Monsieur Mathieu MILLERET

L'apporteur est Monsieur Mathieu MILLERET, de nationalité française, né le 22 juin 1974 à LUZY demeurant Impasse Privée Le Mattrait, 58170 LUZY.

1.2.2. Société dont les titres sont apportés : CHOROBATE Sarl

La société CHOROBATE est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé Impasse privée du Mattrait, 58 170 LUZY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 440 852 895.

Son capital est divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

La société a pour objet :

- Tous travaux de maçonnerie, décoration, aménagements intérieurs et extérieurs,
- Toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cessation de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet



La société a un exercice social clôturant le 31 décembre.

1.2.3. Société bénéficiaire de l'apport : MQCM SAS

La société MQCM est une société par actions simplifiée au capital de 460.400 euros, dont le siège social est situé Impasse privée du Mattrait, 58 170 LUZY encours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NEVERS. Son capital est divisé en 4.604 actions de 100 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

La société a pour objet en France et dans l'union européenne :

- La propriété, l'acquisition, la vente pour son propre compte et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale, et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- L'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gérance de tous biens immobiliers, mobiliers, créances et placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisations, et autres produits financiers portant intérêt ;
- La prise de participations dans toute société commerciale, et la gestion de ces participations ; toutes prestations de services et conseils, et assistance au profit des entreprises, utiles au développement, à la conduite de ces personnes morales et en particulier en matière d'organisation administrative, commerciale, humaine, de gestion, de comptabilité et de finance ;
- La réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs ;
- Toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La société a un exercice social clôturant le 31 décembre.

1.2.3. Liens entre les parties

Monsieur Mathieu MILLERET, apporteur, est l'actionnaire unique et président de la société dont les titres sont apportés. Il détient 800 parts sociales sur les 800 constituant le capital de la société CHOROBATE Sarl.

Monsieur Mathieu MILLERET, apporteur, est l'actionnaire unique et président de la société bénéficiaire. Il détient 4 604 actions sur les 4 604 constituant le capital de la société de la société MQCM SAS.



1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport signé par les parties le 31 octobre 2021.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Aux termes du traité d'apport signé par les parties le 31 octobre 2021, il sera apporté à la société MQCM SAS 799 parts sociales composant le capital de la société CHOROBATE Sarl.

La propriété des parts sociales sera transférée avec tous les droits qui y sont attachés et en particulier avec le droit aux dividendes au titre de l'exercice en cours de la société CHOROBATE à la date de l'apport.

L'apporteur s'engage à signer au jour de la réalisation définitive de l'apport, les ordres de mouvements relatifs aux parts sociales apportées. Le bénéficiaire sera propriétaire des parts sociales et entrera en possession effective de celles-ci ce même jour.

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'immatriculation de la société bénéficiaire de l'apport au registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par le bénéficiaire.
- Le respect des dispositions statutaires et extrastatutaires relatives au transfert des parts sociales et, le cas échéant, les autorisations y afférentes.

Il est expressément convenu que le traité d'apport ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, laquelle devra intervenir au plus tard le 26 Juin 2022 inclus, à défaut de quoi le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Mathieu MILLERET 4 594 actions de la société MQCM SAS, de 100 euros de valeur nominale chacune.

En conséquence, le capital social de la société bénéficiaire sera augmenté de 459 400 euros par la création de 4 594 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.



1.3.4. Propriété et jouissance

Les actions, créées en rémunération de l'apport, seront soumises à toutes les dispositions des statuts, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les parts sociales anciennes de même catégorie, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive à l'opération d'apport.

1.3.5. Déclarations et garanties de l'apporteur

L'apporteur déclare que :

- Les parts sociales sont libres de toute engagements, droits ou suretés et ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- Les parts sociales apportées sont détenues en pleine propriété et sont entièrement libérées ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des parts sociales apportées ;
- Il a la pleine capacité pour en disposer et possède toutes les habilitations nécessaires à ce sujet.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire de la société sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Mathieu MILLERET.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- pris connaissance et analysé le contrat d'apport et les modalités juridiques de l'opération ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers, clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, de la société CHOROBATE Sarl ont été établis de façon régulière ;
- pris connaissance de l'activité de la société CHOROBATE Sarl au regard des éléments de gestion postérieurs à la clôture du 31 décembre 2020 qui nous ont été communiqués ;
- pris connaissance et analysé les documents de travail justifiant les valorisations retenues ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- nous sommes fait valider les hypothèses de travail et le contexte de l'opération tels que décrits ci-dessus ;
- nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société CHOROBATE Sarl nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance de l'apport, et d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon qui nous ont été communiquées.



2.2. Détermination et appréciation de la valeur d'apport

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société CHOROBATE Sarl en tant que valeur d'apport.

La valeur de la société CHOROBATE Sarl a été arrêtée contradictoirement entre les parties et dans le cadre spécifique de cette opération.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Approche multicritère

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société CHOROBATE Sarl, la direction nous a remis une évaluation réalisée par son expert-comptable.

Cette évaluation se base sur un diagnostic de l'entreprise et décline différentes approches :

1. Valeur patrimoniale,
2. Capitalisation de la MBA moyenne,
3. Capitalisation de la capacité d'autofinancement + trésorerie,
4. Valeur patrimoniale + goodwill,
5. Méthode fiscale

Elles conduisent aux valorisations suivantes :

1. Valeur patrimoniale : 443 836 €,
2. Capitalisation de la MBA moyenne : 433 660 €,
3. Capitalisation de la Capacité d'Autofinancement + Trésorerie : 483 660 €,
4. Valeur patrimoniale + Goodwill : 478 841 €,
5. Méthode fiscale : 460 668 €

2.3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminé par les parties, notamment à l'appui du rapport de valorisation précité, mandaté dans le cadre de l'opération dont il est question.

Ces approches ont été établies sur la base des comptes de la société, clos au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.



Les méthodes retenues ont ainsi pris en considération les paramètres suivantes :

- La valeur patrimoniale de la société : elle correspond à la valeur plancher de l'entreprise ;
- La capitalisation de la MBA moyenne : les ressources de l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées de financement ;
- La capitalisation de la capacité d'autofinancement + Trésorerie : les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement ;
- La méthode fiscale : elle combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille de l'entreprise ;

Les résultats de valorisation obtenus selon les méthodes sus-évoquées ont ensuite été pondérés par l'application de coefficients 1 à 3 afin de dégager une fourchette basse ainsi qu'une fourchette haute de valorisation de la société CHOROBATE Sarl.

Il ressort de cette analyse que la valeur de la société se situe, en fourchette basse, à 460.000 euros, et en fourchette haute à 461.000 euros, pouvant être estimée comme suit :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	443 836 €	1,00	3,00	1,00
Capitalisation de la MBA moyenne	433 660 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	483 660 €	1,00	1,00	3,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	478 841 €	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	460 668 €	1,00	1,00	3,00
Fourchette basse	460 000 €			
Fourchette haute	461 000 €			

La valeur de la société CHOROBATE Sarl a été arrêtée à 460.400 euros.

2.3.3. Valorisation de la société CHOROBATE Sarl

Nous avons apprécié notamment le contour de la mission confiée à l'expert et sa portée au regard de l'opération, les paramètres utilisés et leur pertinence ainsi que le caractère acceptable de ces évaluations au regard de sa mission. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces points.

La valeur de la société CHOROBATE Sarl a été arrêtée à 460.400 euros.

Au regard des éléments intrinsèques de la société et du contexte de cette opération d'apport qui est réalisée dans l'optique d'une restructuration du patrimoine professionnel de Monsieur Mathieu MILLERET, apporteur et associé unique de la société bénéficiaire, nous sommes d'avis qu'il est acceptable et cohérent de retenir cette tranche valorisation.

Nos travaux de contrôle de valorisation ne remettent pas en cause les valorisations proposées par les parties.



4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 459.400 euros (quatre cent cinquante-neuf mille quatre cents euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société MQCM SAS qui résulterait de cette opération.

Fait à Paris, le 7 Décembre 2021

Matthieu LAMY

Associé

Matthieu
LAMY

Signature numérique de
Matthieu LAMY
Date : 2021.12.15 09:36:46
+01'00'